

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL DU 28 MARS 2023 – MORBIHAN HABITAT

| | |
|---------------------------|---|
| Décision n° DE-2023-03-15 | Placements des fonds de l'Office : Souscription d'un compte à terme de 5 M€ |
|---------------------------|---|

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 10 janvier 2023, déléguant au Directeur général la réalisation d'opérations de placement des fonds de l'Office d'un montant maximum de 5 M€,

La Règlementation sur les placements financiers des OPH est fixée par l'article L421-22 du CCH. Les OPH peuvent ainsi déposer leurs fonds auprès de l'Etat, de la CDC, de la Banque de France ou auprès d'un établissement de crédit reconnu par un Etat de l'Union Européenne ou de l'Espace Economique Européen.

Ils peuvent également effectuer des dépôts sur un compte à terme, un compte à vue et un compte sur livret ouverts auprès de l'Etat, de la Caisse des dépôts et Consignations, de la Banque de France ou auprès d'un établissement de crédit ayant obtenu un agrément en vertu des dispositions applicables dans les Etats membres de la Communauté européenne ou les autres Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen, ainsi que sur un livret A.

Les placements financiers de Morbihan Habitat se répartissent aujourd'hui sur 3 supports, pour un total de 162,1 M€

:

- des Obligations d'Etat ou garantie par l'Etat pour un montant total de liquidités de 2,4 M€,
- un dépôt à terme souscrit en 2022 pour 4 M€ (maturité 5 ans),
- des comptes sur Livret A, pour un montant total de 155,7M€.

Morbihan Habitat dispose d'une trésorerie à la hauteur de son potentiel financier, permettant ainsi de financer les opérations des prochaines années.

Le contexte de taux permet aujourd'hui de souscrire des dépôts à terme dont le rendement est supérieur au taux du Livret A. Les produits financiers ainsi associés à ces dépôts contribueront à valoriser les résultats de l'Office, dès lors que ces taux resteront supérieurs à celui du Livret A.

Une consultation auprès de 7 banques partenaires a permis d'obtenir l'offre « mieux disante » détaillée ci-après :

-Etablissement : **La Banque Populaire Grand Ouest**

-type de support : Compte à terme

-Taux de rémunération : **4.05%**

-Durée du support : 60 mois

-Capital garanti sur toute la période

-Préavis de sortie anticipée : 32 jours calendaires

-Pénalités de sortie anticipée : avant 12 mois : minoration de 0.5%,

après 12 mois : minoration de 0.3%. La minoration s'applique sur le taux constaté à la souscription correspondant à la durée réelle du CAT

La présente décision autorise la souscription de cette offre pour un montant total de 5 M€, réparti sur cinq supports de 1 M€, de façon à diviser les impacts financiers en cas de sortie anticipée partielle sur la période des cinq prochaines années.

Fait à Vannes, le 28 mars 2023

Certifié exécutoire


morbihan
habitat
Directeur général

Erwan ROBERT